



Ministère
de la Communauté française

CIRCULAIRE N° 2955

DATE 11/12/2009

Objet : Circulaire « Le continuum pédagogique dans l'enseignement spécialisé : suivi harmonieux de la scolarité de tout élève »

Réseau : Tous

Niveau : Primaire et secondaire ordinaire et spécialisé, CPMS

Période : Année scolaire : 2009-2010

- A Monsieur le Ministre, Président de la Commission Communautaire française chargé de l'enseignement
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Organes de représentation et de coordination ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements secondaires, ordinaires et spécialisés subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française,
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement fondamental ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française ;
- Aux Directeurs des Centres psycho-médico-sociaux organisés ou subventionnés par la Communauté française ;

Autorités : Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale

Signataires : Marie-Dominique Simonet

Gestionnaires : Cabinet de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de la Promotion sociale

Personnes ressources :

Jean-François Delsarte – 02/801.78.54 – jean-francois.delsarte@gov.cfwb.be

Didier Duray – 02/801.78.64 – didier.duray@gov.cfwb.be

Documents à renvoyer : Néant

Nombre de pages :

Téléphone pour duplicata :

Mots-clés : Continuum pédagogique

**LE CONTINUUM PEDAGOGIQUE, SUIVI
HARMONIEUX DE LA SCOLARITE DE
TOUT ELEVE.**

Remerciements.

Monsieur Jean-François DELSARTE – Enseignement fondamental – SEGEC

Madame Claire DESMARETS – Enseignement fondamental – FELSI

Monsieur Didier DURAY – Chargé de mission – Secrétariat

Monsieur Jean-Marc HOUYOUX – Enseignement secondaire spécialisé – FELSI

Monsieur Guy PIOT – Enseignement secondaire spécialisé – Communauté française

Madame Françoise REUBRECHT – Enseignement fondamental spécialisé – CECP

Madame Thérèse SIMON- Enseignement spécialisé – Communauté française

Madame Renée THILMANY – Enseignement secondaire spécialisé – SEGEC

Madame Geneviève VANDECASTEELE – Enseignement fondamental spécialisé - SEGEC

TABLE DES MATIERES

1. Introduction
2. Le Plan Individuel d'Apprentissage et le secret professionnel
3. Les incontournables du continuum pédagogique
 - Le facteur « temps »
 - Le facteur « espace »
 - La coopération et la construction de règles de vie
 - Des projets collectifs
4. Des compétences à développer prioritairement
 - Dans l'enseignement de type 1.
 - Dans l'enseignement de type 2.
 - Dans l'enseignement de type 3.
 - Dans l'enseignement de type 4.
 - Dans l'enseignement de type 5.
 - Dans l'enseignement de type 6.
 - Dans l'enseignement de type 7.
 - Dans l'enseignement de type 8.
5. Expériences favorisant le continuum primaire – secondaire.
6. Conclusion
7. Annexe
8. Bibliographie

1. INTRODUCTION

En référence au Décret Missions¹ (chap.III art.13 et 14) et au Contrat pour l'Ecole (priorité 6), il nous semble indispensable d'attirer l'attention sur l'importance du continuum pédagogique.

L'enseignement spécialisé est concerné par le Décret Missions dans :

- les objectifs généraux,
- le développement des compétences transversales et disciplinaires,
- le continuum pédagogique,
- la pédagogie différenciée,
- ...

Dans cette perspective, l'équipe éducative² se centre sur l'évaluation formative des élèves mais aussi sur l'évaluation externe certificative (obtention du CEB) et non-certificative des élèves de l'enseignement fondamental et de la phase 1 ou du 1^{er} degré au niveau secondaire.

Dans l'enseignement ordinaire, le décret exige la mise en place d'une structure en cycles entre 2,5 ans et 14 ans afin que l'enfant puisse parcourir sa scolarité de manière continue, à son rythme. L'enseignement spécialisé est, quant à lui, organisé en "maturités"³ au niveau primaire, en phases et en degrés au niveau secondaire⁴. (Voir tableau en annexe 2)

Outre les aspects organisationnels, le continuum pédagogique est une philosophie de travail qui existe dans l'enseignement spécialisé. Le travail en continuum a des répercussions sur les structures de l'Ecole mais touche également à ses contenus, aux pratiques pédagogiques et aux relations entre les différents acteurs. Il est donc important de mettre en exergue les divers aspects que recouvre ce continuum.

Les programmes des enseignements maternel et primaire, élaborés au sein de chacun des réseaux sur base des Socles de compétences, constituent des outils s'inscrivant dans un continuum pédagogique. En effet, ils proposent à l'élève de mobiliser ses connaissances dans des situations variées, dans le but d'augmenter les capacités de transfert de ces connaissances dans divers domaines, dans la vie de tous les jours.

Dans l'enseignement fondamental spécialisé ainsi que dans les formes 1 et 2 de l'enseignement secondaire spécialisé, il est fait référence à ces programmes afin d'amener les élèves au maximum de leurs compétences.

Dans l'enseignement secondaire de forme 3, il est fait référence aux compétences seuils : « référentiel présentant de manière structurée les compétences dont la maîtrise à un niveau déterminé est attendue à la fin de chaque phase (...) »⁵

¹ Décret du 24 juillet 1997

² Le groupe de travail entend par « équipe éducative » l'ensemble des intervenants auprès de l'élève.

³ art.13 § 3bis, §4 du Décret Missions.

⁴ art. 14 du Décret Missions

⁵ art. 4 du Décret organisant l'enseignement spécialisé du 3 mars 2004

Dans l'enseignement secondaire de forme 4, il est fait référence aux programmes du 1^{er} degré de l'enseignement ordinaire.

Il ne s'agit donc pas de créer de nouveaux programmes pour l'enseignement spécialisé mais de déterminer des « balises » dans le but d'en faire un enseignement adapté aux besoins spécifiques de chaque élève.

Les professionnels de l'éducation spécialisée ont pour tâche spécifique de veiller à développer des parcours d'apprentissages en fonction des aptitudes, des difficultés et des déficiences rencontrées chez les élèves.

C'est dans cette perspective que ce document tente de mieux faire connaître à la fois la complexité et la richesse de l'enseignement spécialisé.

Le développement de l'élève dans la globalité de sa personne doit être une priorité telle que le définit le Décret Missions (Art.6). C'est le PIA, Plan Individuel d'Apprentissage⁶, qui permet à l'équipe pluridisciplinaire de se centrer sur l'évolution de chaque élève.

⁶ Décret Enseignement spécialisé (Mars 2004)

2. LE PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE (P.I.A.) ET LE SECRET PROFESSIONNEL.

Le 17 février 2004, le Parlement adopte un nouveau décret portant sur l'organisation de l'Enseignement spécialisé. (Décret du 03/03/04 organisant l'Enseignement spécialisé, publié le 03/06/04.)

Ce décret exige la construction pour chaque élève d'un plan individuel d'apprentissage (P.I.A.) dans l'Enseignement spécialisé fondamental et secondaire.

***Plan individuel d'apprentissage (P.I.A):** " Outil méthodologique élaboré pour chaque élève et ajusté durant toute sa scolarité par le conseil de Classe, sur base des observations fournies par ses différents membres et des données communiquées par l'organisme de guidance des élèves. Il énumère des objectifs particuliers à atteindre durant une période déterminée. C'est à partir des données du P.I.A. que chaque membre de l'équipe pluridisciplinaire met en œuvre le travail d'éducation, de rééducation et de formation. L'élève et ses parents peuvent être associés à son élaboration." (cf. Décret du 03/03/04, art. 4, 19°)*

- Le Plan Individuel d'Apprentissage est un outil dynamique et de continuité.

C'est un document en évolution constante qui suit l'élève tout au long de sa scolarité (fondamentale et secondaire).

Le P.I.A. précise aussi bien le niveau des compétences transversales que le niveau des compétences disciplinaires tout au long du parcours de l'élève dans l'enseignement spécialisé. Il complète utilement le protocole d'inscription, le rapport du conseil de classe, le dossier de l'enfant, le bulletin et le référentiel des compétences visées.

Dans une approche globale, il tient compte des potentialités et des besoins de l'élève.

- Le Plan Individuel d'Apprentissage est un outil de construction d'un projet pour et avec l'élève.

La spécificité du P.I.A. se situe au niveau de l'association de l'élève au projet déterminé par l'équipe éducative. Ce document s'inscrit dans une perspective d'*évaluation formative* qui a pour but d'améliorer, de corriger ou de réajuster le cheminement de l'élève, elle se fonde sur *l'auto-évaluation*.

- Le P.I.A. est un outil d'information, de décision et de régulation au service du Conseil de Classe.

Son utilisation élève le débat des conseils de classe à la hauteur de la mission de l'équipe pluridisciplinaire en lien avec le *projet d'établissement*. Il ne contient pas d'informations familiales et psychologiques qui ont été confiées sous le sceau du secret professionnel ou de la confiance.

- Le P.I.A. favorise la communication active de l'équipe éducative avec l'élève et les parents.
- Le P.I.A. est un outil de collaboration avec les partenaires externes de l'école: le P.M.S., P.S.E.,....

Un des objectifs du Plan Individuel d'Apprentissage se situe au niveau de la transmission des données qu'il contient. Le P.I.A. suit l'élève tout au long de sa scolarité.

Cette perspective pose la question de la diffusion de l'information et du secret professionnel.

A ce titre, nous nous référons au cadre légal, soit, l'article 458 du code pénal.⁷

Le conseil de classe est un lieu où s'échangent des informations concernant l'élève, non seulement de nature pédagogique mais aussi de nature médicale, psychologique ou sociale. Pour que ces informations se transmettent en toute sécurité et dans le respect de la déontologie, il est essentiel que soit bien maîtrisée, par chaque intervenant, la notion de secret professionnel partagé.

Le partage du secret doit s'effectuer dans le respect des conditions suivantes :

- Aviser le maître du secret (le consultant) de ce qui va faire l'objet du partage et des personnes avec lesquelles le secret va être partagé.*
- Partager ces informations exclusivement avec des personnes tenues également au secret professionnel.*
- Ne les partager qu'avec des personnes en charge d'une même mission.*
- Limiter le partage à ce qui est strictement utile et indispensable à la bonne exécution de la mission commune dans l'intérêt exclusif du maître du secret.*

Sous la responsabilité de la direction, avec l'autorisation des parents et à la demande du destinataire, les informations jugées utiles pour que l'équipe bénéficiaire puisse exercer sa mission devraient être communiquées. Tenant compte des conditions du secret professionnel partagé, les membres du conseil de classe font le choix de transmettre le dossier en tout ou en partie ou le P.I.A.

Rappelons que tout élève de l'enseignement secondaire quittant l'établissement a droit à une attestation des compétences acquises.⁸

Le secret professionnel, hors le cadre fixé par la loi, renvoie souvent à la responsabilité personnelle. Dans cette optique, on voudra bien considérer que le secret professionnel n'est pas une fin en soi et doit être géré dans l'intérêt exclusif de l'élève consultant.

⁷ Cf. « *Le secret professionnel et les enseignants, pistes de gestion* » Agers Janvier 2007.

⁸ Décret du 3 mars 2004 : Articles 49, 53 et 57.

3. LES INCONTOURNABLES DU CONTINUUM PEDAGOGIQUE⁹

Les compétences transversales sont la porte d'entrée privilégiée pour définir les objectifs éducatifs au sens large. Les compétences disciplinaires viendront renforcer l'approche transversale avec comme objectif l'intégration sociale et/ou l'insertion professionnelle.

Le continuum pédagogique implique que l'équipe éducative ait une vision globale et à long terme des compétences à acquérir et des programmes d'études à suivre. A son niveau l'élève est amené à en percevoir les grands axes.

Il est essentiel d'apprendre aux élèves à "*décloisonner*" les différents apprentissages qu'ils réalisent dans leur vie, y compris en dehors de l'école. Le continuum pédagogique doit se développer de façon interdisciplinaire.

Il doit non seulement regrouper des aspects éducationnels et organisationnels mais aussi amener les équipes éducatives à partager certaines valeurs humanistes et pédagogiques :

- le souci de considérer l'élève comme acteur de ses apprentissages,
- l'épanouissement et le développement de chacun,
- la mise en place d'une pédagogie différenciée axée sur l'évaluation formative,
- l'importance du travail en équipe dans une optique interdisciplinaire,
- l'accompagnement de chaque élève dans le choix de son orientation,
- ...

Plusieurs conditions sont indispensables pour assurer ce continuum pédagogique au sein du système éducatif :

1°) Avoir une bonne connaissance des référents communs :

- une vision globale des compétences transversales et disciplinaires à acquérir (Socles de compétences, programmes des études, profils de formation et compétences seuils¹⁰) ; la tâche spécifique des enseignants du spécialisé est de veiller à appliquer ces programmes en fonction des ressources, difficultés, déficiences et handicaps rencontrés par les élèves à besoins spécifiques ;
- un PIA qui sera garant du programme individuel de chaque élève durant tout son cursus scolaire ;
- les outils de progression, les méthodologies pédagogiques spécifiques, les règles et habitudes de travail.

2°) Garder un objectif de mobilisation des compétences et de transfert des apprentissages afin de favoriser les liens entre ce que vit l'élève à l'école et ailleurs ;

3°) Veiller à une communication entre les différents niveaux d'enseignement (maternel, primaire, secondaire) mais aussi entre les classes : suivre l'élève dans sa globalité grâce à l'élaboration en équipe éducative du PIA et à l'organisation régulière de conseils de classe.

⁹ Décret Missions : Art. 13, § 4.

¹⁰ Décret du 3 mars 2004 : Art. 4

4°) Favoriser la diffusion et l'analyse des programmes et référents du maternel au primaire et du primaire au secondaire et vice versa.

5°) Organiser structurellement les rencontres entre équipes éducatives maternelles, primaires et secondaires.

Ce continuum ne devient un outil au service de l'élève que si les acteurs de l'enseignement spécialisé se penchent sur certains incontournables : les aspects pédagogiques et organisationnels ainsi que les variables de projets personnels, de psychologie de l'enfant, de liens avec les familles.

L'élève vient à l'école au quotidien avec son vécu social, psychologique et pédagogique. Il appartient aux acteurs de l'enseignement d'en tenir compte dans leurs pratiques.

- **Le facteur « temps »**

Les compétences à acquérir s'inscrivent dans un processus à court, moyen et long terme avec pour objectif final une intégration dans la vie sociale, dans la vie professionnelle ou dans un milieu de vie adapté.

Organiser le parcours scolaire des élèves requiert chez les adultes un souci constant d'équilibre entre flexibilité, souplesse et rigueur. L'observation des élèves, la compréhension de leurs forces, de leurs difficultés et la concrétisation du projet d'établissement orientent l'organisation et la gestion de la vie scolaire, y compris les temps d'apprentissage.

Une gestion pertinente du temps par l'équipe éducative permet la mise en place d'outils et de méthodologies spécifiques au développement de *la structuration temporelle* chez les élèves. Ceux-ci peuvent ainsi progressivement se construire des repères temporels afin de favoriser la prise de conscience de leur identité et de leur autonomie.

Le continuum comprend non seulement l'idée que l'on doit tenir compte du passé mais que certains éléments du futur doivent également être envisagés.

C'est particulièrement le cas au cours de la dernière année primaire de l'élève lorsque l'instituteur poursuit le développement d'une compétence déjà exercée l'année précédente en tenant compte de ce qui sera abordé en secondaire.

- **Le facteur « espace »**

La gestion de l'espace scolaire est liée à l'évolution de la société et des missions de l'école. Celles-ci ont amené des changements dans la conception de l'enseignement. Par exemple :

- au niveau sociologique :
 - en laissant la possibilité à chacun de participer à l'aménagement de l'espace scolaire de façon à favoriser les rencontres entre les différents acteurs ;
- au niveau psychologique :
 - en tenant compte de l'influence de l'espace sur tous les acteurs de l'école et de la nécessité d'avoir des repères spatiaux précis pour donner à chacun une place au sein de l'institution et être ainsi reconnu en tant qu'individu unique ;

- au niveau pédagogique :
 - en favorisant l'appropriation des nouveaux espaces scolaires lors du passage d'un niveau d'enseignement à un autre ;
 - en élaborant des projets de classe ou d'école partagés avec les parents en conseil de participation notamment ;
 - en considérant l'espace scolaire comme une ressource pour l'organisation du travail des élèves.

Une gestion pertinente de l'espace par l'équipe éducative permet la mise en place d'outils et de méthodologies spécifiques au développement de **la structuration spatiale** chez les élèves. Ceux-ci peuvent ainsi progressivement se construire des repères spatiaux afin de favoriser la prise de conscience de leur identité et de leur autonomie.

- **La coopération et la construction de règles de vie**

La création d'un climat de coopération passe par un rapport à l'espace et au temps qui implique l'élaboration, l'appropriation et le respect de règles de vie.

Les droits et devoirs de chacun, les contraintes imposées par le contexte environnemental et humain garantissent un cadre sécurisant pour tous.

Ces habitudes sociales à faire acquérir aux élèves améliorent la structuration de leur identité et le processus de socialisation. Elles leur apprennent à être solidaires dans des projets collectifs où chacun a sa part de responsabilité.

Dans le respect de l'autre, il s'agit d'amener l'élève à valoriser ses compétences, à exprimer ses besoins et à compenser ses difficultés.

- **Des projets collectifs**

L'esprit de coopération permet l'élaboration de projets collectifs impliquant :

- la mobilisation des adultes et des élèves,
- la définition d'objectifs,
- la transdisciplinarité,
- la répartition des tâches,
- l'engagement individuel,
- la prise de responsabilités,
- ...

Des compétences disciplinaires et transversales s'acquièrent au cours des activités ; la production finale est source de satisfaction et de valorisation de chacun.

Il est important de cibler le développement des compétences de chaque élève quel que soit le type d'enseignement dans lequel il se trouve.

4. DES COMPETENCES A DEVELOPPER PRIORITAIREMENT

Certaines compétences attribuées à un type d'enseignement particulier peuvent être abordées dans d'autres types d'enseignement en tenant compte des programmes, du P.I.A et du projet personnel de l'élève.

Exemple: "l'estime de soi".

Dans l'enseignement de type 1

○ Des compétences transversales

- Développer une sécurité affective et l'affirmation de soi au niveau relationnel ;
- Développer des repères pour s'intégrer dans la vie sociale : repères spatio-temporels et règles de vie en société ;
- Développer le sens critique : *pouvoir prendre position* ;
- Développer un raisonnement logique en lien avec le transfert des apprentissages dans des situations très concrètes (aller vers un niveau maximal d'abstraction).
- ...

○ Des compétences disciplinaires

Dans l'enseignement fondamental, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire ou à son adaptation en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

Dans l'enseignement secondaire, on se réfère aux programmes et/ou référentiels de la forme d'enseignement fréquentée par l'élève.

- Développer le langage oral ;
- Viser un savoir lire dans un objectif fonctionnel comme par exemple: la compréhension du mode d'emploi d'un jeu, d'une succession de tâches à accomplir, d'une recette, d'une affiche ... ;
- Traiter des données mathématiques utiles à des résolutions de situations de vie très concrètes (pédagogie du projet) ;
- Aborder tout ce qui touche à la sécurité dans les différents milieux de vie : maison, rue, école, classe, atelier,...
- Initier aux compétences techniques et professionnelles en lien avec les profils de formation en forme 3 de l'enseignement secondaire.
- ...

Dans l'enseignement de type 2

○ Des compétences transversales

- Construire l'identité et les relations : prendre conscience de soi et des autres, de la possibilité d'être quelqu'un parmi les autres.... ;
- Développer :
 - la communication : donner des moyens de communication verbale et non-verbale pour communiquer ses besoins, ses émotions..., pour apprendre ;
 - l'autonomie : fonctionnelle, affective, sociale... et de pensée (*pouvoir « se dire »*) ;
 - des compétences liées à la santé, à la vie affective, sexuelle et corporelle ;
 - la structuration et l'organisation spatiales et temporelles ;
 - la sécurité : éviter de se mettre, de mettre les autres en danger.

○ Des compétences disciplinaires

- Développer toute compétence disciplinaire de manière concrète et motivante, en relation directe avec le quotidien, la vie courante, la vie professionnelle
- ...

Dans l'enseignement de type 3

Les difficultés d'apprentissage liées aux problématiques relationnelles seront abordées au sein de chaque discipline par un questionnement sur le quoi, le pourquoi et le comment : Que faut-il apprendre ? Pourquoi faut-il apprendre cela à l'école ? Comment peut-on apprendre ?

On veillera particulièrement à donner du sens aux apprentissages en créant des liens avec la vie quotidienne, sociale et professionnelle.

o Des compétences transversales

- (Re)construire l'estime de soi (combattre le sentiment d'échec) et l'acceptation de ses difficultés, de ses troubles (les identifier, les gérer, les surmonter, les compenser) ;
- Développer des compétences liées, entre autres, à l'autogestion (construction et fonctionnement *de soi*) et à la construction de relations positives avec les autres ;
- Proposer des raisonnements logiques cohérents pour éviter le piège de l'envahissement affectif.
- Développer des repères stables, cohérents, sécurisants et structurants permettant d'anticiper les conséquences situationnelles.
- Construire et développer des moyens de communication pour aider l'élève à sortir de la relation conflictuelle (créer un espace de parole,...)
- Donner des moyens pour communiquer ses besoins, ses émotions..., pour apprendre.

o Des compétences disciplinaires

Dans l'enseignement fondamental, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire ou à son adaptation en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

Dans l'enseignement secondaire, on se réfère aux programmes et/ou référentiels de la forme d'enseignement fréquentée par l'élève.

Dans l'enseignement de type 4

Le handicap physique (avec parfois des handicaps associés) va surtout amener des méthodologies spécifiques pour combler les difficultés liées au handicap (exemple : les difficultés de manipulation doivent être compensées par des stratégies de mentalisation).

o Des compétences transversales

- Construire son identité et ses relations à partir de son handicap ;
- Apprendre à maîtriser le temps et l'espace *autrement*.
- Développer :
 - des compétences liées à la santé, à la vie affective, sexuelle et corporelle ;
 - la communication : donner des moyens de communication verbale et non-verbale pour communiquer ses besoins, ses émotions..., pour apprendre ;
 - l'autonomie : fonctionnelle (apprendre à se débrouiller mais aussi à demander de l'aide si nécessaire), affective, sociale (être non-valide dans un monde de personnes valides)... et de pensée (*pouvoir « se dire »*) ;
 - la sécurité : éviter de se mettre, de mettre les autres en danger.

o Des compétences disciplinaires

Dans l'enseignement fondamental, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire ou à son adaptation en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

Dans l'enseignement secondaire, on se réfère aux programmes et/ou référentiels de la forme d'enseignement fréquentée par l'élève.

Dans l'enseignement de type 5

On veillera à une continuité des apprentissages : entretien des acquis et poursuite des apprentissages en vue du retour dans l'école d'origine.

- Des compétences transversales
 - Intégrer un statut de malade au sein de la construction de soi et des relations avec les autres : pouvoir garder également son statut d'apprenant ;
 - Se construire de nouveaux repères provisoires liés aux contraintes de la maladie et de l'hospitalisation (à court, moyen ou long terme) ;
 - Etre accompagné dans son statut d'humain, d'élève gravement malade avec la possibilité d'être confronté avec la mort dans un avenir plus ou moins proche.
 - Garder une communication sociale avec le monde extérieur (ses copains d'école...) ;
 - Amplifier l'autonomie affective et de pensée pour compenser le manque d'autonomie fonctionnelle et sociale ;
 - Développer la sécurité affective.

- Des compétences disciplinaires

Dans l'enseignement fondamental, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire ou à son adaptation en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

Dans l'enseignement secondaire, on se réfère aux programmes et/ou référentiels de la forme d'enseignement fréquentée par l'élève.

Dans l'enseignement de type 6

Tous les apprentissages doivent se faire sans le support visuel ou avec des supports adaptés .
Les autres sens seront stimulés en tenant compte des handicaps associés éventuels.

- Des compétences transversales
 - Prendre conscience de soi et des autres par les autres sens que la vue ;
 - Adopter des comportements sociaux adéquats.
 - Développer :
 - des repères spatio-temporels par d'autres moyens que le canal visuel ;
 - la communication : prendre conscience des possibilités d'entrer en communication sans le support de la vue ;
 - l'autonomie : être le plus autonome possible dans un monde de voyants ;
 - la sécurité en tenant compte du handicap visuel ;
 - l'utilisation d'un matériel spécifique : les manuels scolaires en Braille, le support informatique, la TV loupe (pour les malvoyants), le ballon sonore pour jouer au torball (sport créé pour les non-voyants), ...

- Des compétences disciplinaires

Dans l'enseignement fondamental, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire ou à son adaptation en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

Dans l'enseignement secondaire, on se réfère aux programmes et/ou référentiels de la forme d'enseignement fréquentée par l'élève.

Dans l'enseignement de type 7

Tout apprentissage doit s'ancrer dans le développement d'un vocabulaire de base, d'une approche spécifique des concepts abstraits et de la représentation mentale des idées.

o Des compétences transversales

- Construire son identité avec l'identification de ses émotions (les gérer, les communiquer);
- Développer la structuration spatio-temporelle et son vocabulaire spécifique ;
- Développer la mentalisation et la prise de conscience de son fonctionnement (métacognition) ;
- S'approprier un des moyens de communication verbale et non-verbale : méthodes gestuelles¹¹ (la langue des signes, le français signé) et méthodes oralistes¹², mouvements des lèvres appuyés par des gestes précisant la lecture labiale, l'A.K.A. (Alphabet des Kinèmes Assistés) ou le L.P.C. (Langage Parlé Complété).
- Développer des relations positives, stables avec des moyens de communication diversifiés et adaptés ;
- Développer l'autonomie affective, sociale et de pensée par l'utilisation d'un vocabulaire adéquat : *avoir des mots pour le dire, pour se dire...* ;
- Apprendre à se sentir en sécurité dans un monde conçu pour les « entendants » : la sécurité routière et domestique, ...

o Des compétences disciplinaires

Dans l'enseignement fondamental, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire ou à son adaptation en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

Dans l'enseignement secondaire, on se réfère aux programmes et/ou référentiels de la forme d'enseignement fréquentée par l'élève.

¹¹ http://www.ffsb.be/doc/dossiers/dossier_surdite/surdite_chap1.html

¹² http://www.ffsb.be/doc/dossiers/dossier_surdite/surdite_chap1.html

Dans l'enseignement de type 8

Les adultes ont de réelles difficultés à admettre et à comprendre que les troubles spécifiques de l'apprentissage ne sont ni un déficit intellectuel ni des troubles comportementaux.

Il faut donc être bien informé de ce que sont les facteurs associés aux troubles scolaires tels que les aspects émotionnels et les troubles instrumentaux.

Le continuum pédagogique de ce type d'enseignement se poursuit dans l'enseignement secondaire ordinaire (en référence à l'article 9 du décret du 03 mars 2004 de l'enseignement spécialisé).

o Des compétences transversales

- (Re)construire l'estime de soi (combattre le sentiment d'échec par un soutien affectif) et l'acceptation de ses difficultés, de ses troubles (les identifier, les gérer, les surmonter, les compenser) ;
- Encourager l'auto-évaluation ;
- Construire la structuration spatio-temporelle ;
- Développer la pensée logique et son transfert dans toute situation concrète ;
- Compenser par des moyens orthopédagogiques spécifiques :
 - les difficultés d'attention, de concentration, de mémoire,
 - la lenteur, la fatigabilité.

o Des compétences disciplinaires

Particulièrement dans ce type d'enseignement, la diversité des troubles implique une approche personnalisée et individualisée des apprentissages.

Dans l'enseignement primaire, on se réfère au programme de l'enseignement ordinaire qui est adapté en fonction du niveau et du rythme des acquis individuels.

La présence de troubles instrumentaux et de troubles d'apprentissage demande de privilégier certaines méthodologies et la mise en place d'outils et de référentiels adaptés.

5. EXPERIENCES FAVORISANT LE CONTINUUM PRIMAIRE – SECONDAIRE.

Le passage entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire est un moment clé du continuum pédagogique.

On veillera particulièrement à accueillir et à accompagner les élèves afin de renforcer l'estime de soi dans un environnement de confiance mutuelle, dimension essentielle à l'accrochage scolaire.

Des projets menés en collaboration entre établissements de niveaux différents tentent à faciliter ce passage, à le rendre plus harmonieux :

- organisation de réunions pour des échanges entre professionnels de niveaux différents.
- invitation, lors du conseil de classe de fin d'année, des enseignants de l'école secondaire lorsque le choix des parents s'est déjà porté sur un établissement.
- invitation des enseignants du primaire lors du premier conseil de classe dans l'enseignement secondaire.

Quelques exemples de projets :

- une école primaire et une école secondaire, sur un même site : organisation d'un stage d'une semaine dans le secondaire;
- un groupe "horticulture" réalise des travaux dans une école primaire et y associe des élèves ;
- des élèves en fin de scolarité primaire sont invités à participer à des activités qui leur permettent d'effectuer une première approche du métier ;
- une école organise la présentation de son établissement en plusieurs étapes :
 1. une visite collective de l'établissement par un groupe d'élèves qui découvrent et réalisent certaines activités
 2. une activité particulière d'une journée au sein d'un groupe classe pour les élèves intéressés
 3. une semaine complète de travail au sein de l'établissement d'enseignement secondaire en accord avec les différents intervenants (parents, PMS, école d'origine).
- organisation de rencontres sportives, culturelles, ...
- ...

6. CONCLUSION

Le continuum pédagogique est une priorité de l'enseignement spécialisé. Il regroupe différentes variables:

- les aspects pédagogiques et organisationnels,
- la psychologie de l'enfant,
- les liens avec les partenaires extérieurs dont la famille.

Dans un esprit de continuum, les membres de l'équipe adhèrent à un *cadre de références commun* : le programme et ses socles de compétences à adapter en fonction du handicap. Il s'avère donc nécessaire de connaître les spécificités de l'enseignement spécialisé.

Le continuum pédagogique se situe dans une perspective de *formation continue* (apprendre à apprendre) qui s'élabore dès le début de la formation scolaire.

Afin d'éviter que les élèves, pour la plupart déjà très sensibles au phénomène de rupture et d'exclusion, soient perturbés par des changements incohérents, la communication et la concertation entre les personnes de l'équipe éducative s'avèrent indispensables non seulement au sein même de chaque niveau d'enseignement mais aussi lors des passages maternel - primaire – secondaire.

Les échanges entre les divers intervenants (direction, enseignants, paramédicaux, personnel auxiliaire d'éducation) de l'équipe pluridisciplinaire et les intervenants extérieurs sont d'une importance capitale pour connaître l'élève dans sa globalité, du point de vue psychologique, social ou pédagogique.

Cette large concertation permet la mise en place d'actions inscrites aux divers projets (projet d'établissement, projet pédagogique).

Sur base du P.I.A. (*plan individuel d'apprentissage*), document qui accompagne l'élève et renseigne l'équipe éducative sur le parcours scolaire de l'élève, les échanges entre participants aux *conseils de classes* déterminent les choix d'orientation de l'élève. Dès lors, il semble capital de prendre en considération les attentes des professionnels au sein de chaque niveau d'enseignement.

Dans le respect d'une cohérence, il serait sans aucun doute indispensable d'investiguer les moyens et les ressources nécessaires aux acteurs de l'enseignement fondamental et secondaire afin de s'inscrire dans un continuum.

7. ANNEXES

Annexe 1 : Articles extraits du décret Missions du 24 juillet 1997
Modifié par D. 03-03-2004

Article 13. - § 1er. Dans l'enseignement ordinaire, la formation de l'enseignement maternel et des huit premières années de la scolarité obligatoire constitue un continuum pédagogique structuré en trois étapes, visant à assurer à tous les élèves, les socles de compétences nécessaires à leur insertion sociale et à la poursuite de leurs études.

§ 2. Les étapes visées au § 1er sont :

- 1° de l'entrée dans l'enseignement fondamental à la fin de la deuxième année primaire;
- 2° de la troisième à la sixième année primaires;
- 3° les deux premières années de l'enseignement secondaire.

§ 3. La première étape est organisée en deux cycles :

- 1° de l'entrée en maternelle à 5 ans;
- 2° de 5 ans à la fin de la deuxième année primaire.

La deuxième étape est organisée en deux cycles :

- 1° les troisième et quatrième années primaires;
- 2° les cinquième et sixième années primaires.

La troisième étape est organisée en un seul cycle.

§ 3bis. Dans l'enseignement fondamental spécialisé, la formation de l'enseignement maternel et primaire constitue un continuum pédagogique. L'enseignement primaire spécialisé est structuré en quatre étapes appelées degrés de maturité.

§ 4. Sur proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé créé par le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, le Gouvernement peut adapter le continuum pédagogique visé au § 3bis pour l'enseignement spécialisé.

modifié par D. 03-03-2004

Article 14. - Tout établissement organisant l'enseignement fondamental ou primaire ou le premier degré ou la première phase d'enseignement secondaire définit, dans son projet visé à l'article 67, les moyens qu'il mettra en œuvre pour faciliter la transition entre les deux dernières années de l'enseignement primaire et le premier degré ou la première phase de l'enseignement secondaire. Ces moyens pourront comprendre notamment l'échange de documents pédagogiques et d'informations relatives à la maîtrise des socles de compétences ou des compétences-seuils, à la réalisation d'activités en commun et, de manière plus générale, aux concertations en matière de projets d'établissement.

Annexe 2

C O N T I N U U M P E D A G O G I Q U E	ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	ENSEIGNEMENT MATERNEL		TYPES : 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7
		ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	MATURITES : I à IV	TYPES : 1 à 8
	ENSEIGNEMENT SECONDAIRE	1ère PHASE → ou	FORMES : 1 2 3	TYPES : 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 1 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7
		1er DEGRE →	FORME : 4	3 – 4 – 5 – 6 – 7

8. BIBLIOGRAPHIE

AGERS (janvier 2007). Le secret professionnel et les enseignants, pistes de gestion.

C.E.C.P. (2002) Le Programme d'études pour l'enseignement primaire.

C.E.C.P. (2003) REUBRECHT, F. La continuité des apprentissages.

C.E.C.P. (2005-2006) REUBRECHT, F. Outils référentiels pour un continuum pédagogique maternel – primaire.

CEDEES. Dossiers de l'Education spéciale, cahier n° 18, colloque de Nivelles (octobre 2000) OTTE, X.

CHARLIER, E. & PAQUAY, L. Méthodes pédagogiques, y compris l'évaluation des apprentissages (2001).

CONSEIL GENERAL (21 septembre 2006) Rapport final du groupe de travail chargé du suivi de l'expérimentation « 1^{er} degré de base ou différencié ».

CSES, Avis n°121 sur la typologie.

Décret Enseignement spécialisé (2004)

Décret Missions (1997)

Décret relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé (2002).

FESEC (Juin 2004) Le plan individuel d'apprentissage.

KLEES, M. Principales caractéristiques des troubles spécifiques d'apprentissage.

La consultation des personnels pédagogique, éducatif, paramédical, psychologique et social de l'enseignement spécialisé (2004).

LEGENDRE, R. (1993). Dictionnaire actuel de l'éducation. Montréal : Guérin.

SEGEC – FEDEFOC (2000). Le Programme Intégré adapté aux socles de compétences

SEGEC – FEDEFOC (2005). Le P.I. : Une porte d'entrée pour l'enseignement spécialisé

LICAP (2000). Le Programme Intégré adapté aux Socles de compétences.

LICAP (2005). Le P.I. : une porte d'entrée pour l'enseignement spécialisé.

RAYNAL, F. & RIEUNIER, A. (1997). Pédagogie : dictionnaire des concepts clés. Paris : ESF éditeur.

Socles de compétences (1999)

THINES & LEMPEREUR (1984). Dictionnaire général des sciences humaines. LLN : Ciaco éditeur.